

N° CP

Séance du

59/18-07  
16 MARS 2007

### **SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES ET DE COPRODUCTION DE PROGRAMMES AVEC LA SOCIETE ALSATIC SAS, ORGANISME DE RADIODIFFUSION**

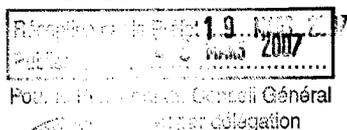
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du 15/12/2006, rapport du Conseil Général n° 2007/I-5°/02,
- VU la délibération du 15/12/2006, rapport du Conseil Général n° 2007/I-5°/08,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les termes du marché entre le Conseil Général du Haut-Rhin et ALSATIC SAS.
- ❖ Autorise le Président à signer le marché avec la société ALSATIC SAS pour un montant de 150 000 € T.T.C. par an renouvelable deux fois par décision expresse du Président sous réserve du vote des crédits aux Budgets Primitifs.
- ❖ De prendre note que les crédits de paiement seront pris sur le chapitre 011, fonction 023, article 611.

#### Acte certifié exécutoire



Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

N° CP 5<sup>e</sup>/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**QUARTIER PLESSIER A ALTKIRCH – REHABILITATION DU BÂTIMENT  
CENTRAL EN MAISON DU DEPARTEMENT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2005 approuvant l'opération,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 6 mars 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération : "Quartier Plessier à Altkirch – réhabilitation du bâtiment central en « Maison du Département »".
  - Lot n° 6 – charpente métallique avec l'entreprise ENDEL de CARSPACH (68130) dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 94 200 € H.T. (112 663.20 € T.T.C.).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement des marchés nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
en son délégué  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH



N° CP 59/1807  
Séance du 16 MARS 2007

**ACQUISITION DE LICENCES ET FORMATIONS AU PROGICIEL INSER**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 06 mars 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant relatifs à l'opération d'Acquisition de licences et formations au progiciel INSER " avec la société INSER (75002 PARIS), dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, pour un montant, pour une année, de 22 000 € HT (soit 26 312 € TTC) au minimum et 44 000 € HT (soit 52 624 € TTC) au maximum,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, décision de poursuivre et prolongation des délais) et le règlement du marché nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

N° CP

Séance du

59/1807  
16 MARS 2007

**ENTRETIEN DES CHAUFFERIES**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°240/04**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°240/04 conclu avec la société Maison Xavier FRUH qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

N° CP

Séance du

59/18-07  
16 MARS 2007

**COMMANDE PUBLIQUE**  
**RD 39 - AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RD468 A BANTZENHEIM**  
**TERRASSEMENTS, ASSAINISSEMENT**  
**AVENANT N°1 AU MARCHE N°454/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

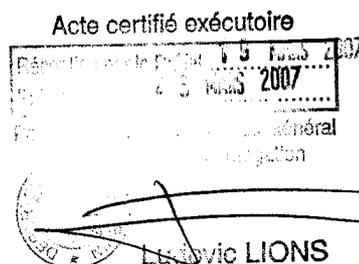
- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 (3<sup>e</sup>/207-05) autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les prestations non prévues dans le marché initial mais nécessaires pour l'achèvement des travaux, l'introduction de dix prix nouveaux et l'ajustement des quantités prévisibles à fins de chantier,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°454/06 avec l'entreprise COLAS (68120 PFASTATT) pour un montant de 50 018.10 € HT (59 821.65 € TTC) soit une augmentation de 8.58 % du montant du marché initial.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

N° CP **5918-07**  
Séance du **16 MARS 2007**

**SIGNALETIQUE SUR L'ENSEMBLE DES SITES DEPARTEMENTAUX**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°500/06**

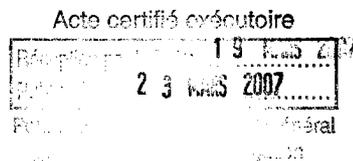
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°500/06 conclu avec la société NEOTECH Plastique SAS qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



**Lucovic LIONS**

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Remy WITH

**Rémy WITH**

N° CP

Séance du

59/1807  
16 MARS 2007

**LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC DE 90 VEHICULES AUTOMOBILES**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°597/06**

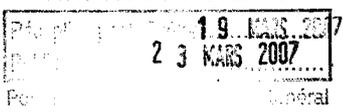
La Commission Permanente du Conseil Général,

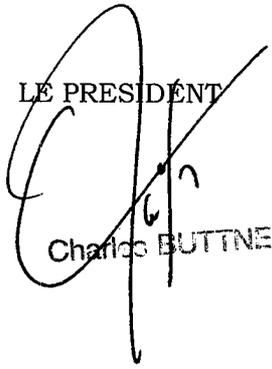
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 10 novembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°597/06 conclu avec le groupement DIAC Location (mandataire) /Garage du Stade/Groupama Alsace qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

N° CP

Séance du

5<sup>e</sup>/18-07  
16 MARS 2007

**FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°85/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 mars 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°85/06 conclu avec la société CPE qui ne présente aucune incidence financière.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 19 MARS 2007  
Publication 23 MARS 2007.....  
Pour le Président du Conseil Général  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et pour le Préfet  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

N° CP 591807  
Séance du 16 MARS 2007

**FOURNITURE DE BUREAU, TIMBRES ET CACHETS ET DE PAPIERS DE  
REPROGRAPHIE LOT N°1 : FOURNITURE DE BUREAU**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°91/06**

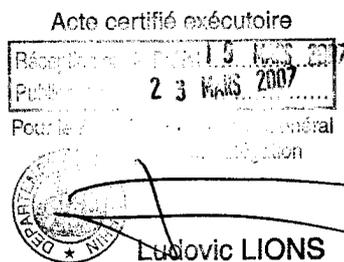
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

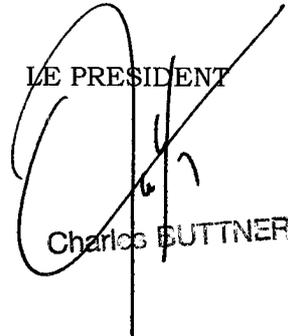
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°91/06 conclu avec la société LYRECO France, qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

N° CP

Séance du

59/18-07  
16 MARS 2007

**FOURNITURE DE BUREAU, TIMBRES ET CACHETS ET DE PAPIERS DE  
REPROGRAPHIE LOT N°2 : FOURNITURE DE TIMBRES ET CACHETS**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°92/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

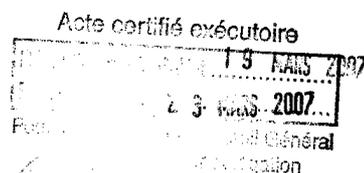
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

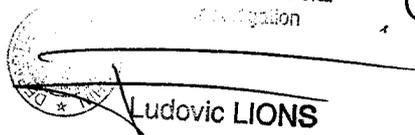
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°92/06 conclu avec la société ALSACE TIMBRES qui ne présente aucune incidence financière.

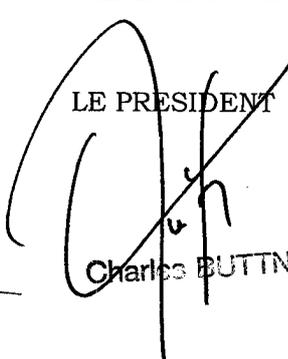
Adopté

.....voix contre  
.....abstentions



  
Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

  
Charles BUTTNER

N° CP 59/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**FOURNITURE DE BUREAU, TIMBRES ET CACHETS ET DE PAPIERS DE  
REPROGRAPHIE LOT N°3 : FOURNITURE DE PAPIERS DE REPROGRAPHIE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°93/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°93/06 conclu avec la société AXELIUM qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Révisé le 16 Mars 2007  
Publié le 23 Mars 2007  
Pour le Conseil Général  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
Charles BUTTNER

N° CP 5918-07  
Séance du 16 MARS 2007

**LOCATION LONGUE DUREE D'UN PARC AUTOMOBILE**

**AVENANT N°6 AU MARCHE N°544/03**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 3 octobre 2003 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°6 au marché n°544/03 conclu avec le groupement DIAC Location (mandataire) /Garage du Stade/Groupama Alsace qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Région Alsace  
19 MARS 2007  
Publié le 20 MARS 2007  
Pour information  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
Charles EUTNER

N° CP 5<sup>e</sup>/1807  
Séance du 16 MARS 2007

**FOURNITURE, LIVRAISON ET GESTION DES ABONNEMENTS AUX  
PÉRIODIQUES LOT N°3 : PRESSE SPÉCIALISÉE À CARACTÈRE  
ADMINISTRATIF, ÉCONOMIQUE, TECHNIQUE, JURIDIQUE ET  
PROFESSIONNEL**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°577/06**

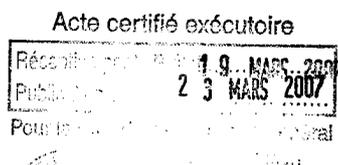
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 16 juin 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°577/06 conclu avec la société EBSCO INFORMATION SERVICE SAS qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
en délégation  
Le Vice-Président

Rémy WITH

N° CP

Séance du

59/1807  
16 MARS 2007

**FOURNITURE DE LIVRES POUR ADULTES ET ENFANTS  
LOT N°8 : DOCUMENTS GENERAUX**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°663/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°663/06 conclu avec la société L'APPEL DU LIVRE qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Président le 23 MARS 2007  
Publication le 23 MARS 2007  
Pour le Président du Conseil Général  
L. Lion



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Rémy WITH  
Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
1 rue de la Préfecture  
68000 Colmar  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

N° CP 59/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN  
LOT N°1 : FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°665/06**

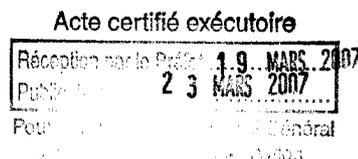
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

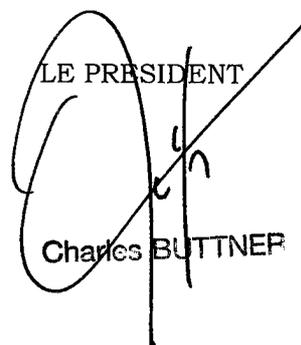
- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°665/06 conclu avec la société PRO HYGIENE SERVICE EST qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 5918-07  
Séance du 16 MARS 2007

**FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN  
LOT N°2 : FOURNITURE DE MATERIELS D'ENTRETIEN**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°666/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°666/06 conclu avec la société PRO HYGIENE SERVICE EST qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

N° CP

Séance du

5<sup>e</sup>/18-07

16 MARS 2007

**FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN  
LOT N°3 : FOURNITURE DE PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°667/06**

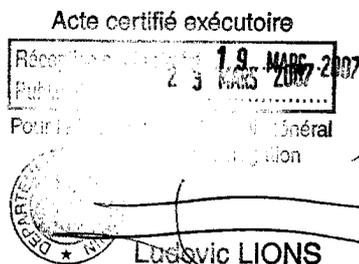
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

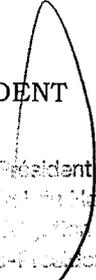
- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°667/06 conclu avec la société APURA qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par intérim  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Rémy WITH

N° CP  
Séance du 5/18-07  
16 MARS 2007

**ENTRETIEN DU PARC DE COPIEURS DE L'ADMINISTRATION  
DEPARTEMENTALE LOT N°1 : COPIEURS DE MARQUE RICOH**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°19/07**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°19/07 conclu avec la société RICOH France Est qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
Charles BUTTNER

N° CP 59/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**COMMANDE PUBLIQUE**  
**MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION**  
**DE LA SANTE - PHASE CONCEPTION ET REALISATION - NIVEAU 1**  
**LOT 1 - DEVIATION RD466 A ASPACH**  
**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°70/03**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général du 18 décembre 2001 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- ❖ Approuve la modification de l'article 1.7 de l'EPF-BPU comme suit « Examen de 11 dossiers de consultations des entreprises et établissement d'un rapport d'analyse avec propositions complémentaire pour chaque DCE »,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°70/03 avec la société VERITAS (68059 MULHOUSE) pour un montant de 552.00 € HT (660.19 € TTC) soit une augmentation de 4.52 % du montant du marché initial.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Rémy WITH 19 MARS 2007  
Président  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
Remy WITH  
Président  
Conseil Général du Haut-Rhin  
1er Vice-Président  
Remy WITH

N° CP

Séance du

5918-07  
16 MARS 2007

**COMMANDE PUBLIQUE  
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE  
RD 419 - DEVIATION DE DANNEMARIE**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°78/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 21 janvier 2005 autorisant le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et celle du 15 décembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve le complément de rémunération consécutif aux modifications du programme intervenues à l'issue des concertations sur les études préliminaires,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°78/06 avec le groupement ERA (mandataire) / L'atelier des Territoires (57075 METZ) pour un montant de 8 252.76 € HT (9 870.30€ TTC) soit une augmentation cumulée de 4.90 % du montant du marché initial.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
19 MARS 2007  
16 MARS 2007  
Conseil Général  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITPI

N° CP 59/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE ET INSTALLATION D'EQUIPEMENTS  
POUR DIVERS SITES DEPARTEMENTAUX POUR LES ANNEES 2006 ET 2007  
LOT N°1 : PRESTATIONS DE TELESURVEILLANCE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°87/06**

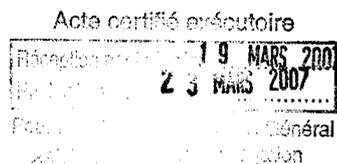
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°87/06 conclu avec la société OMNI PROTECTIONS SARL qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Rémy WITH  
Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Département du Haut-Rhin

Rémy WITH

N° CP 5918-07  
Séance du 16 MARS 2007

**FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE  
TELECOMMUNICATION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

**LOT N°5 : FOURNITURE INSTALLATION PETITES INTERVENTIONS SUR  
CENTRAUX TELEPHONIQUES ALCATEL - AUTRES SITES DEPARTEMENTAUX**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°189/05**

La Commission Permanente du Conseil Général,

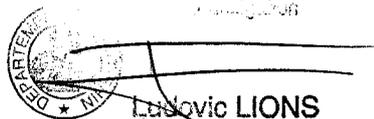
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> avril 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°189/05 conclu avec la société CLEMESSEY Télécommunications qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Révisé par le H/R le 19 MARS 2007  
Publié le 23 MARS 2007  
Pour le Conseil Général  
Le Président

  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par déléguation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

N° CP

Séance du

5<sup>e</sup>/1807  
16 MARS 2007

**TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ESPACES VERTS  
LOT N°1 : SITES DE LA REGION DE COLMAR**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°310/06**

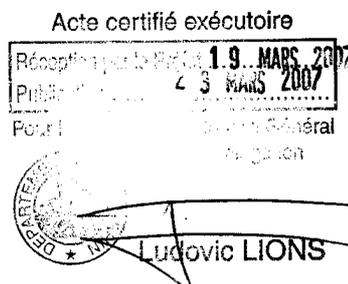
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 19 mai 2006 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

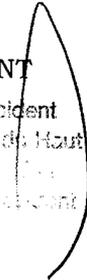
APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°310/06 conclu avec la société LES PAILLONS BLANCS qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Rémy WITH



N° CP 59/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**COMMANDE PUBLIQUE  
RD466 - DEVIATION D'ASPACH  
MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**AVENANT N°5 AU MARCHE N°440/02**

La Commission Permanente du Conseil Général,

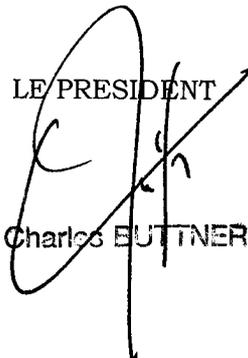
- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2001 autorisant le Président à lancer la procédure de mise en concurrence et du 6 septembre 2002 portant autorisation de signer le marché correspondant,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les modifications de l'article 4.2.5 du Programme de l'opération ainsi que celles de l'article 4 de l'Acte d'engagement et de son annexe 1,
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°440/02 qui ne présente aucune incidence financière avec le groupement EST INGENIERIE / SCETAUROUTE (67087 STRASBOURG).

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER

N° CP 59/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**NETTOYAGE DE LOCAUX DEPARTEMENTAUX  
LOT N°1 : NETTOYAGE DE LOCAUX DANS LES ARRONDISSEMENTS DE  
RIBEAUVILLE ET COLMAR**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°514/05**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°514/05 conclu avec la société SAMSIC SAS qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet le 19 MARS 2007  
Publié le 23 MARS 2007  
Président du Conseil Général  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
Charles BUTTNER

N° CP 59/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**NETTOYAGE DE LOCAUX DEPARTEMENTAUX  
LOT N°4 : NETTOYAGE DE VITRERIE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°517/05**

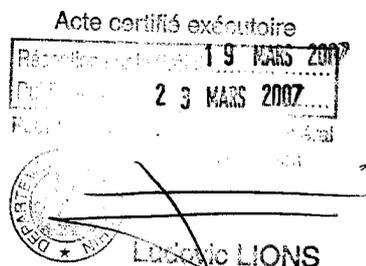
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 15 décembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

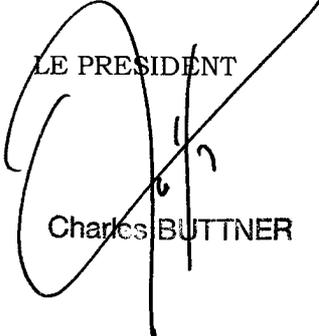
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°517/05 conclu avec la société SAMSIC SAS qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

N° CP 5<sup>e</sup>/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**SERVICES D'IMPRESSION : BROCHURES ET TRAVAUX IMPRESSIONS DIVERS**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°559/05**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 27 mai 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°559/05 conclu avec la société Impressions Graphiques, qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

N° CP 5918-07  
Séance du 16 MARS 2007

**DEMENAGEMENT DES SITES DEPARTEMENTAUX**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N°572/06**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du marché visant à compléter le pouvoir adjudicateur en intégrant la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin (MDPH) pour tenir compte de son autonomie budgétaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°572/06 conclu avec la société CENTRALE DEM qui ne présente aucune incidence financière.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Révisé par le Conseil le 16 MARS 2007  
Du 16 MARS 2007  
Pour le Conseil Général  
LUDOVIC LIONS

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
Remy WITH

N° CP 59/18-07  
Séance du 16 MARS 2007

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE IMMOBILIER DU  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**AVENANTS**

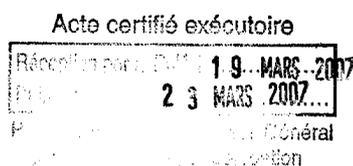
La Commission Permanente du Conseil Général,

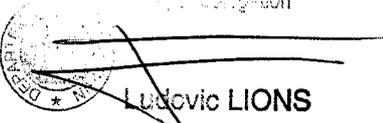
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I -5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération de la Commission Permanente du 09 septembre 2005 portant autorisation de signer l'ensemble des marchés correspondants,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

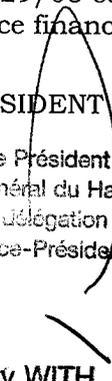
- ❖ Approuve les prestations suivantes :
  - Rectificatif d'un paragraphe du CCTP relatif aux fournitures non prévues, à savoir : "Fourniture non décrites dans le bordereau ci-avant : dans ce cas, la base de facturation sera le prix net de fourniture obtenu par l'entrepreneur, multiplié par un coefficient de majoration d'entreprise qui tiendra compte de la fourniture à pied d'œuvre du matériel"
  - Rectificatif de la position 11.25/6 du Bordereau de Prix Unitaires : le coefficient de 0.9 est annulé et remplacé par un coefficient de 1.29.
- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au marché 29/06 conclu avec la société CLEMESSY de COLMAR qui ne présente aucune incidence financière :

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



  
Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Rémy WITH